

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 22 / 060

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 44,

Située hors agglomération,

Communes d'OYE ET PALLET ET MONTPERREUX,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de STA de Pontarlier en date du 01/04/2022
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de PONTARLIER,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,
- VU** l'avis favorable de mesdames et messieurs les maires des communes de ST ANTOINE, LABERGEMENT STE MARIE, MALBUISSON, OYE ET PALLET et LA CLUSE ET MIJOUX,

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement de la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD44.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :
RD 44 du PR 0+600 au PR 1+800, sur le territoire des communes d'OYE-ET-PALLET et MONTPERREUX, 3 jours dans la période du 19/04/2022 au 22/04/2022.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée **pour les véhicules PL de + 3,5 T**, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RN57 : du carrefour avec la RD44 à Combe Motta jusqu'au carrefour avec la RD45,

RD45 : du carrefour avec la RN57 jusqu'au carrefour avec la RD9 à St Antoine,

RD9 : du carrefour avec la RD45 à St Antoine jusqu'au carrefour avec la RD437 à Labergement Ste Marie,

RD437 : du carrefour avec la RD9 à Labergement Ste Marie jusqu'au carrefour avec la RD44 à Montperreux,

La déviation sera assurée **pour les véhicules VL de - 3,5 T**, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RN57 : du carrefour avec la RD437 « Aux Rosiers » jusqu'au carrefour avec la RD44,

RD437 : du carrefour avec la RD44 à Montperreux jusqu'au carrefour avec la RN57 « Aux Rosiers »,

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de PONTARLIER - 4, rue du Moulin Parnet 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS - 70 Grande Rue 25520 EVILLERS,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

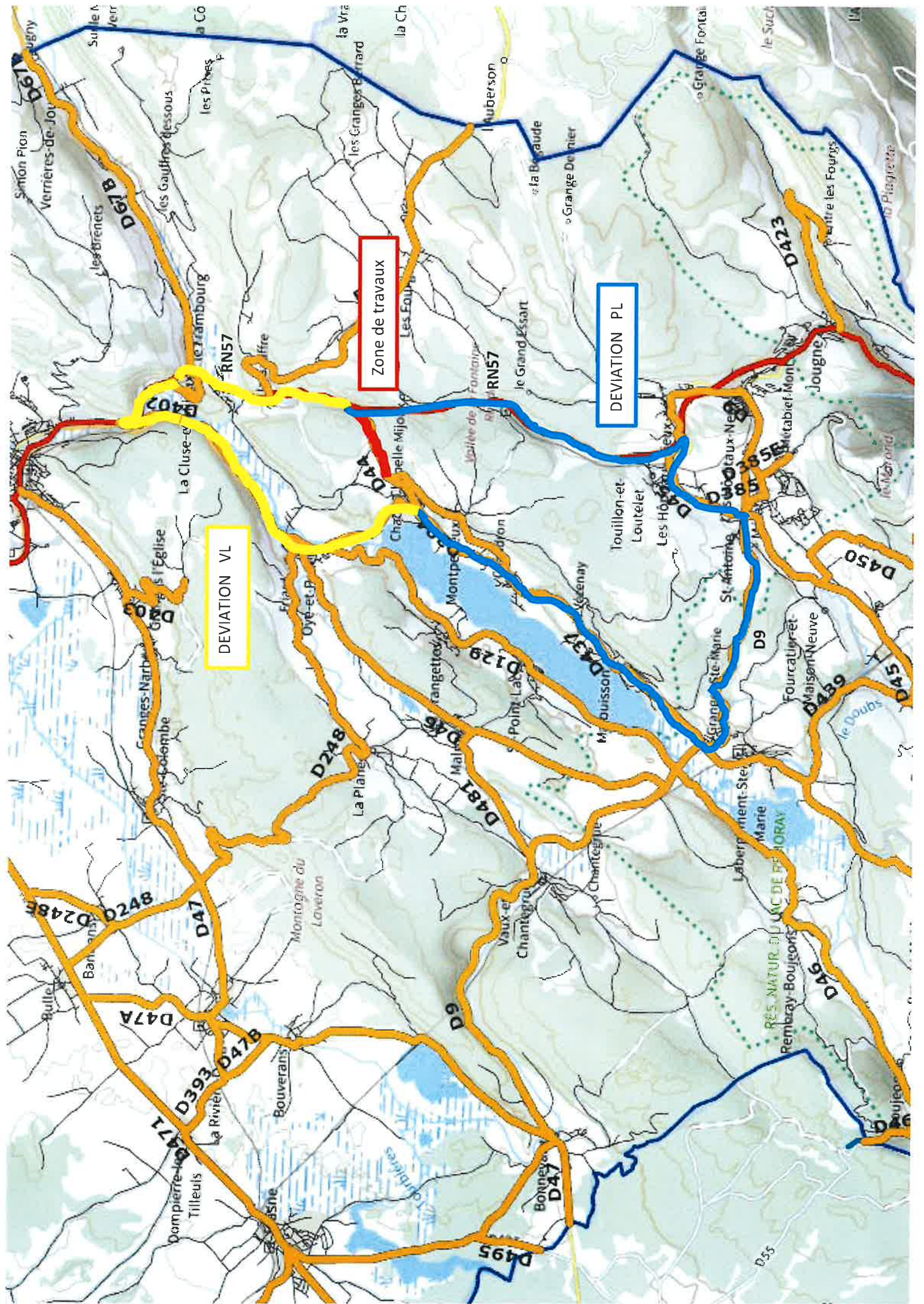
- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE,
- Messieurs les maires des communes de ST ANTOINE, LABERGEMENT STE MARIE, MALBUISSON, OYE ET PALLET, MONTPERREUX et LA CLUSE ET MIJOUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER, le 7 avril 2022

**Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,**


Claire RIVET

Notifié le **8 Avril 2022**.



Zone de travaux

DEVIATION VL

DEVIATION PL

RÉGION NATURELLE DU PARC DE LA FORÊT DE LA VIERGE